RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4BEFFDC5-7151-82B8-822C-BF350D0CBE34

A&P SPV 13
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 206 rue La Fayette 75010 Paris
914 154 984 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 12 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le douze juin,
A quatorze heures quarante-cinq,

La société AEDES & PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, ayant son siège social 206 rue La Fayette 75010 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 903 535 714 RCS Paris, représentée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT (518 310 446 R.C.S. Paris), elle-même représentée par la société PHOTOSOL HERMITAGE (891 120 149 R.C.S. Paris), elle-même représentée par la société RUBIS PHOTOSOL (910 684 356 R.C.S. Paris), elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Thomas AUBAGNAC,

Associée Unique de la société A&P SPV 13,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La société AEDES & PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les capitaux propres qui s'élèvent à -415,96 euros pour un capital de 100 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Docusign Envelope ID: 4BEFFDC5-7151-82B8-822C-BF350D0CBE34

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



L'Associée Unique
AEDES & PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
Par PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
Par PHOTOSOL HERMITAGE
Par RUBIS PHOTOSOL
Par Thomas AUBAGNAC